



# AUTOTESTS COVID (hors cas contact)

01/11/2022

Personne asymptomatique de plus de 3 ans

Autotest non adapté aux personnes symptomatiques

Dispensation exclusive en pharmacie. Vente en ligne interdite

Autotests placés derrière le comptoir

Possibilité pour des entreprises d'acheter des autotests

Publicité réservée à l'intérieur de l'officine

Moindre efficacité de l'autotest recommande une utilisation itérative (une à deux fois par semaine)

Importance du conseil pharmaceutique pour une bonne réalisation du test (guide d'utilisation à fournir)

En cas de **résultat positif** : s'isoler immédiatement, alerter ses contacts, une confirmation par TAG ou RT-PCR est obligatoire.

En cas de **résultat négatif** : poursuite des gestes barrières.

## ● Autotests pris en charge par l'assurance maladie (hors personnel scolaire voir fiche pratique)

Public cible :

Personnes autorisées à recevoir des autotests pris en charge	Justificatif
Salariés des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD)	Pièce d'identité + un bulletin de salaire
Salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie	Pièce d'identité + courrier ou courriel transmis par l'URSSAF + un bulletin de salaire CESU
Accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap	Pièce d'identité + courrier ou courriel transmis par l'URSSAF+ un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de 3 mois.

**Facturation :**

**NIR de l'assuré**

**Prescripteur :** pharmacien

10 autotests pour un mois (facturé en 1 ligne)

TVA 0 % pour les tests

TVA 5,5 % pour l'honoraire

**Modalités de facturation :**

Facturation : Code acte **OTO** Prise en charge : **100 %**

**Une ligne pour l'honoraire, une ligne pour les tests**

Honoraire dispensation : **1 € HT soit 1,06 TTC (TVA 5,5%)**

10 autotests : **1 x 33,50 € (TVA 0%)** métropole

Coefficient multiplicateur dans les DROM : Martinique 1,15 ;

Guadeloupe St Barth, St Martin 1,3 ; Guyane 1,2 ;

Réunion 1,2 ; Mayotte 1,36

## ● Autotests non pris en charge par l'assurance maladie : personne asymptomatique de plus de 3 ans (usage personnel)

**Prix limite de vente : 3,35 € (TVA 0 %)**

**Prix de cession maximum (grossiste répartiteur) : 3,25 €**

**Cas particulier des autotests AAZ spécifiques enfants (peuvent être utilisés chez l'adulte):**

**Prix limite de vente : 5,20 €**

**Prix de cession max : 4,00 €**

Autotests aux entreprises de moins de 50 salariés sur commande écrite du directeur ou du gérant. Délivrance pour un dépistage collectif et itératif des salariés de l'entreprise, dans la limite de 5 autotests par salarié par mois.

**Prix limite de vente : 3,35 € (TVA 0%)**